



Suppression droits visite et hébergement enfants en foyer

Par yajafa

bonjour

je suis en instance de divorce avec la maman de mes enfants (14/12 et 6 ans), les grands sont en foyer éducatif depuis 2ans, la petite depuis un an, nous avons un droit de visite et d'hébergement en alternance, or depuis fin juin le juge a suspendu ce droit le remplaçant par des visites médiatisées, c'est difficile à vivre, mais je m'interroge car leur maman et moi n'en avons pas été averti officiellement, seulement un appel téléphonique du foyer, qui ont accepté de me montrer le document reçu par leurs services, je me demande si cela est légal, ne devons nous pas être convoqués pour qu'on puisse s'expliquer ?

Par avance merci de vos conseils et aide
cordialement
Yajafa

Par alijdc

Bonjour,

Il me semble que vous auriez dû recevoir la nouvelle ordonnance du juge. Pour autant, je ne suis pas certaine que ce soit illégal. Le juge peut effectivement modifier les droits de visite et d'hébergement des parents.

En revanche, vous pouvez tout à fait le solliciter par écrit afin de connaître les raisons de ces modifications. Vous pouvez aussi demander par courrier, à avoir accès à votre dossier au niveau du tribunal afin de savoir ce qui a motivé cette modification de vos droits de visite. Il ne le fait jamais sans raison. Des informations ont certainement été portées à sa connaissance pour qu'il modifie son ordonnance.

Enfin, vous devriez aussi vous rapprocher du service de l'aide sociale à l'enfance qui est en charge du suivi de vos enfants, ils doivent probablement pouvoir vous répondre.

Par yajafa

bonjour

merci de votre réponse, je vais faire ce que vous préconisez, j'ai néanmoins une idée sur les raisons de cette décision, mon fils (14 ans) et sa mère se sont fortement fâchés lors de la dernière sortie des enfants chez elle, ma fille (12 ans) qui a eu peur de leur affrontement à prévenu les éducateurs du foyer qui ont dû faire suivre, hélas dans cette histoire tout le monde est pûni, surtout au moment des vacances, j'espérais que le fait que je n'en soit pas averti officiellement puisse me permettre d'annuler cette décision

cordialement
Yajafa

Par alijdc

Bonjour,

Les décisions du juge ne sont pas gravées dans le marbre. Sollicitez le juge par courrier concernant cette affaire. S'il s'agit d'un problème ayant eu lieu avec votre ex compagne, faites valoir le fait que vous êtes aujourd'hui séparés et que vous sollicitez des droits de visites et d'hébergements 1we/2 distincts de ceux de Madame.

Bon courage

Par yajafa

Bonjour

merci de la réponse, je vais tout tenterhélas ce sont les vacances, je reviendrais vers vous je voudrais sortir mes enfants du foyer, en fouillant sur les sites divers, j'ai vu qu'il fallait que je demande plusieurs documents, dès que j'aurais le tout je vous demanderai de l'aide pour les courriers

cordialement

Yajafa

Par alijdc

Pas de problème...

Ceci dit, pour récupérer vos enfants, ils vous faudra prouver que les raisons à l'origine de leur placement n'existent plus et que vous êtes en mesure de garantir leur entretien et leur sécurité.

A bientôt